

Orange, le 12 Octobre 2023

Objet :
Commune de VAISON LA ROMAINE
L'ESSENTIEL
Travaux complémentaires dans le poste

Page 1

Client :
ENVOL
75, ZI Les Portes Domitiennes CS 30020
34740 VENDARGUES

Orange, le 12 Octobre 2023

DEVIS N° 2023/PBE/1210

Objet :
Commune de VAISON LA ROMAINE
L'ESSENTIEL
Travaux complémentaires dans le poste

	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire €	PRIX TOTAL €
--	-------------	-------	----------	-----------------	--------------

Orange, le 12 Octobre 2023

DEVIS N° 2023/PBE/1210

Client : **ENVOL**
75, ZI Les Portes Domitiennes CS 30020
34740 VENDARGUES

Concernant..... : **Commune de VAISON LA ROMAINE**
L'ESSENTIEL
Travaux complémentaires dans le poste

Affaire suivie par..... : **Monsieur Pierre BERTHEAS**
Centre de Orange

SPIE CityNetworks
ZI Briffaut Est
237 rue de la Forêt
BP 60076
remise 2,5%

26903 VALENCE CEDEX 9
Téléphone : +33 (0) 4 75 42 50 44
Télécopie : +33 (0) 4 75 55 58 96
Siret 434 085 395 00383

SAS au capital de 35 704 166,12 euros
434 085 395 RCS Bobigny
Siège social:
1/3 place de la Berline

93287 SAINT-DENIS cedex
Siret 434 085 395 00029
APE 4222Z

CONDITIONS COMMERCIALES SPIE CITYNETWORKS 2017

1) Documents contractuels et étendue des prestations :

La présente offre de l'Entrepreneur (ci-après l'« Offre ») est valable soixante (60) jours à compter de sa date d'établissement. Le Client exprime son accord sur ladite offre à compter de son acceptation sans réserve. L'Offre est composée du devis et des présentes conditions commerciales. Ces stipulations sont complétées par les dispositions non contraires de la norme NFP 03-001 (édition décembre 2000) auxquelles il est expressément fait référence à l'exclusion de tout autre document général ou particulier.

Par conséquent, les documents contractuels formant collectivement le contrat (ci-après désigné le « Contrat ») sont les suivants :

1. L'Offre de l'Entrepreneur
2. La Norme NFP 03-001 en vigueur
3. L'acceptation sans réserve par le Client de l'Offre

En cas de contradiction ou de divergence entre les dispositions des documents ci-dessus énumérés, ce sont celles du document portant le numéro d'ordre le moins élevé qui prévaudront.

L'entrée en vigueur du Contrat correspond à la plus tardive des trois dates suivantes :

- a) La date de réception par l'Entrepreneur de l'acceptation de l'Offre par le Client,
- b) La date de paiement de l'acompte à la commande,
- c) La date de remise à l'Entrepreneur de la garantie de paiement stipulée à l'article 1799-1 du Code civil.

Les Prestations souscrites par le Client sont listées limitativement dans l'Offre. Ainsi toute prestation ne figurant pas expressément dans l'Offre est exclue du périmètre du Contrat, et sa réalisation par le Prestataire fera l'objet d'une facturation spécifique sur la base d'un devis.

Les présentes Conditions Commerciales ont été négociées librement entre les Parties qui le reconnaissent et l'acceptent. Toute modification des présentes Conditions Commerciales doit figurer dans l'Offre de l'Entrepreneur.

2) Obligations des Parties :

a) Obligations du Client.

Les prestations peuvent être précédées d'études auquel cas ces études et leurs conclusions sont considérées comme validées par le Client.

Le Client reconnaît qu'il a, préalablement à la souscription des Prestations, fourni à l'Entrepreneur toutes informations utiles à l'exécution des Prestations et signaler tout facteur de risque de nature à impacter leurs conditions d'exécution.

Le Client s'engage notamment à se conformer strictement à la réglementation dite « DT-DICT » et notamment le décret du 5 octobre 2011 et les textes d'application correspondants.

L'Entrepreneur ne pourra en aucune manière être tenu responsable d'un retard d'exécution, d'une inexécution ou de tout risque lié(s) à une absence d'information de la part du Client ou à l'inexactitude des informations qui lui auraient été données par le Client.

Le Client s'engage à avertir l'Entrepreneur de toute modification et/ou événement relatif au Client et/ou à son activité susceptible d'impacter l'exécution du Contrat (notamment la nature ou l'étendue des Prestations), sans délai et en tout état de cause au plus tard dans un délai maximum d'une semaine après réalisation de l'événement par lettre recommandée avec accusé de réception en précisant la nature et les incidences de cette modification et/ou événement sur l'exécution du Contrat.

Le Contrat du fait de cette modification et/ou événement susvisé sera alors ajusté par voie d'avenant afin que l'Entrepreneur retrouve l'équilibre financier et technique qui a prévalu lors de l'établissement des prix.

En matière de sous-traitance, le Client s'engage à accepter à l'écrit toute demande de sous-traitant dans les conditions fixées par la norme NFP03-001.

b) Obligations de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la bonne exécution des Prestations.

3) Conditions de paiement :

a) Échéancier et retards de paiement :

Les paiements seront effectués par virement, selon l'échéancier défini à l'Offre, à trente (30) jours nets suivant la date d'émission de la facture.

Sauf stipulation contraire de l'Offre, l'échéancier prévoit le paiement d'un acompte de 30% au jour de l'acceptation de l'Offre.

La TVA sera facturée en sus du prix, au taux en vigueur

En application de l'article L. 441-6 du Code de Commerce, en cas de retard de paiement de nos factures, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 €. Ce montant pourra être réévalué en cas de frais complémentaires dûment justifiés.

L'Entrepreneur sera en droit de suspendre les prestations dans les conditions du droit commun.

b) Variation des prix :

Les prix sont établis suivant les conditions économiques du mois d'établissement de l'offre. Sauf stipulation contraire de l'Offre, le prix sera révisé par application des indices usuels (TP12, TP10, ICHT, etc.) applicables :

- Au fur et à mesure de l'avancement des prestations, pour tout contrat dont le délai d'exécution est supérieur à 6 mois,
- si, par suite de circonstances non imputables à l'Entrepreneur, les délais contractuels étaient modifiés.

c) Évolutions législatives :

Le Client prendra à sa charge les conséquences financières de toute évolution réglementaire ou législative intervenue après son acceptation de l'Offre qui aurait un impact sur les conditions d'exécution des Prestations.

d) Garantie :

En vertu de l'article 1799-1 du Code Civil, une garantie de paiement devra être consentie au profit de l'Entrepreneur si le montant du Contrat est égal ou supérieur à 12.000 € HT. Par dérogation à l'article 20.9 de la norme NFP03-001, la suspension des travaux pourra intervenir sans nécessité d'une mise en demeure préalable par lettre recommandée avec accusé de réception lorsqu'aucune garantie de paiement n'aura été fournie.

e) Clause de réserve de propriété :

L'Entrepreneur se réserve la propriété des équipements et matériels jusqu'au complet paiement du prix. L'Entrepreneur pourra, en cas de non-règlement de tout ou partie du prix, revendiquer la restitution de tout ou partie des équipements et matériels.

4) Délais d'exécution :

Les délais d'exécution sont fixés dans l'Offre. Ils pourront être prolongés pour toute cause indépendante de la volonté de l'Entrepreneur.

Le Client ne pourra réclamer aucune pénalité en cas de retard résultant d'une cause indépendante de la volonté de l'Entrepreneur.

Le Client indemniser l'Entrepreneur des surcoûts liés à l'augmentation des délais d'exécution qui serait due à une cause indépendante de la volonté de l'Entrepreneur.

5) Pénalités de retard :

a) Dues par l'Entrepreneur.

En cas de retard dans l'exécution du contrat, dans la mesure où ledit retard est exclusivement imputable à l'Entrepreneur et en l'absence de stipulation contraire dans l'Offre, le Client sera en droit d'appliquer des pénalités de retard dans les conditions exposées ci-après. Des pénalités à hauteur de 1/1000^e du montant HT de la partie des travaux objet du retard, par jour de retard, avec un plafond de 5 % du montant HT du Contrat seront applicables, après une mise en demeure de 15 jours restée infructueuse à compter de sa réception. Leur paiement est exclusif de tout autre dédommagement ou compensation, du fait des retards, au profit du Client.

b) Dues par le Client.

Le Client pourrait être redevable des pénalités susmentionnées dans l'éventualité où ce dernier aurait un certain nombre d'obligations de fournitures à charge et accumulerait du retard à ce titre, ledit retard pénalisant le planning de production de l'Entrepreneur. Dans ce dernier cas, les pénalités ne seront pas plafonnées et ne seront pas non plus libératoires.

6) Réception de l'ouvrage :

La date de réception de l'ouvrage ne peut être éloignée de plus de vingt (20) jours de la date de réception par le Client de la demande de l'Entrepreneur.

La réception ne pourra pas être refusée si l'ouvrage présente des défauts mineurs, dès lors que ceux-ci ne rendent pas l'ouvrage impropre à sa destination ou à son utilisation.

Toute prise de possession et/ou utilisation de l'ouvrage emportera de plein droit sa réception et le transfert des risques au profit du Client.

La réception de l'ouvrage libère l'Entrepreneur de toutes ses obligations autres que celles de lever des éventuelles réserves et obligations légales de garantie.

7) Responsabilités :

a) La responsabilité de l'Entrepreneur ne pourra pas être recherchée pour tout dommage immatériel (tels que notamment pertes d'exploitation, de profits, d'image etc...) et pour tout dommage indirect en exécution du Contrat.

b) Le Client renonce à rechercher la responsabilité de l'Entrepreneur en cas de dommage subi par ses biens existants sur lesquels une intervention est prévue, dans le cas où lesdits biens existants subissent une détérioration imputable entièrement ou partiellement à leur état de vétusté ou à des malfaçons non imputables à l'Entrepreneur.

8) Résiliation :

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, et après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant au moins trente (30) jours à compter de sa réception, la Partie lésée pourra résilier le contrat. Cette résiliation s'opérera sans préjudice des autres droits dont dispose la Partie victime de l'inexécution.

En tout état de cause, l'Entrepreneur aura droit au paiement des travaux réalisés à la date de la résiliation conformément aux dispositions du contrat, et au remboursement des matériaux approvisionnés.

9) Amiante :

9.1) Cas où le Client n'a pas remis de dossier technique amianté avant l'offre

Le prix de la présente Offre est déterminé en faisant les hypothèses suivantes :

L'ouvrage dans lequel les travaux sont à exécuter ne présente pas de risque amianté au sens de la réglementation.

Le prix de l'offre ne prend pas en compte les conséquences de tous ordres qui découleraient de la découverte d'un risque d'amiante imprévu, en cours de travaux, ou de la prise en considération du rapport technique amianté, rapports et mesurages.

En cas de découverte imprévue d'amiante, ou de la constatation de la défaillance de tiers à mettre en œuvre des mesures de protection amianté convenues, nous nous réservons le droit de suspendre l'exécution des travaux dans l'attente de la définition et réalisation des mesures à prendre pour maîtriser le risque amianté et de l'accord des parties sur les conditions de la prise en charge du coût de celles-ci par le Client.

9.2) Cas où le Client a remis le dossier technique amianté avant l'offre

Le prix de la présente prend en compte les incidents normalement prévisibles du risque amianté en considération du rapport technique.

Le prix de l'offre ne prend pas en compte les conséquences de tous ordres qui découleraient de la découverte, en cours de travaux d'un risque amianté imprévu.

En cas de découverte imprévue d'amiante, ou de la constatation de la défaillance de tiers à mettre en œuvre des mesures de protections amianté convenues, nous nous réservons le droit de suspendre l'exécution des travaux dans l'attente de la définition et réalisation des mesures à prendre pour maîtriser le risque amianté et de l'accord des parties sur les conditions de prise en charge des coûts de celles-ci par le Client.

10) Risques Cancérogènes, Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction (C.M.R.) et Risques environnementaux :

L'environnement de travail de l'Entrepreneur est présumé exempt de risque d'exposition à des agents Cancérogènes, Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction (CMR) ou pouvant provoquer un dommage environnemental au sens de la Directive Européenne 2004/35/CE du 21 avril 2004.

Le prix de l'offre de l'Entrepreneur ne prend pas en compte les conséquences de tous ordres qui découleraient de la présence ou de la découverte, en cours ou après prestations, de tels risques.

En cas de présence ou de découverte d'un agent C.M.R. ou autre produit cité ci-dessus, l'Entrepreneur pourra suspendre immédiatement l'exécution de ses prestations dans l'attente de la définition et de la réalisation des mesures à prendre pour maîtriser tous les risques liés à son exposition. Tous les surcoûts entraînés par la suspension des prestations de l'Entrepreneur et toutes incidences en découlant.

11) Loi applicable et règlement des différends :

Le Contrat est soumis au droit français.

Tout différend entre les Parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation du contrat, qui ne pourrait pas être résolu à l'amiable sera soumis au tribunal dans le ressort duquel est située la Direction Opérationnelle du destinataire du bon de commande concerné.

12) Éthique :

Le Client s'engage à respecter les 10 Principes issus du Pacte Mondial de l'ONU

au moment de la facturation.

Tout retard de paiement donnera lieu à l'application de plein droit d'intérêts de retard équivalents à trois fois le taux de l'intérêt légal calculés au jour le jour.

La responsabilité de l'Entrepreneur, au titre du contrat, pour tous dommages directs ne pourra pas excéder, en tout état de cause, le montant du contrat.

rate mondial de l'ONU.

[\(https://www.unglobalcompact.org/languages/french/\)](https://www.unglobalcompact.org/languages/french/)